



Conseil supérieur de l'éducation  
Comité catholique



**Quatre sujets d'actualité  
pour l'école catholique**



E3S9  
C65/  
Q3  
1981  
QCSE

JUIN 1981



Nov. 13846

E3S9

C65

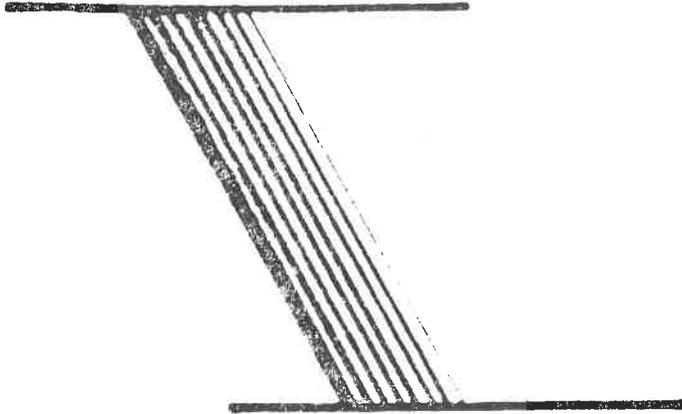
Q3

1981

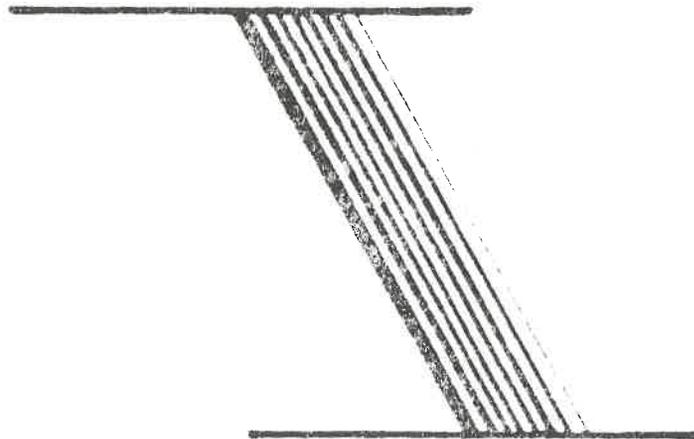
QCSE



Conseil supérieur de l'éducation  
Comité catholique



**Quatre sujets d'actualité  
pour l'école catholique**



JUIN 1981

ISBN 2-550-04664-1  
Dépôt légal: troisième trimestre 1981  
Bibliothèque nationale du Québec

A l'heure où l'on fait le bilan de l'année scolaire écoulée et les plans pour l'année à venir, le Comité catholique désire attirer l'attention des agents scolaires, des parents et des administrateurs sur quatre sujets qui ont marqué l'école catholique en 1980-1981 et dont il convient de noter l'actualité croissante.

Il s'agit: 1) des conséquences des mutations de professeurs sur la qualité de l'enseignement religieux; 2) des incidences de la politique de compression budgétaire sur les services d'éducation chrétienne; 3) de l'éducation sexuelle à l'école; 4) de la participation des parents à l'éducation chrétienne scolaire.

Ces sujets suscitent des interrogations et des inquiétudes, parfois même des controverses. Ce ne sont pas des sujets neufs, mais ce sont des sujets de préoccupation majeure pour beaucoup de parents, d'agents et de responsables de l'éducation chrétienne. C'est pourquoi il faut les reprendre et dire à nouveau la situation, cherchant au delà de la description des problèmes les voies possibles de solution. Le Comité catholique propose, sur ces quatre sujets, les réflexions et les orientations qui suivent.

1. Les conséquences des mutations de professeurs  
sur la qualité de l'enseignement religieux

Il est devenu difficile de visiter une école sans que l'on doive y constater les effets néfastes que produisent sur l'enseignement religieux et la vie scolaire les mutations annuelles chez les professeurs. Même si, c'est connu, toutes les disciplines se trouvent affectées, nous ne parlerons ici que de l'enseignement religieux. Cette discipline, qui entre plus spécialement dans le champ de compétence du Comité catholique, compte parmi les disciplines les plus touchées.

Chacun sait que les conventions collectives — signées, est-il besoin de le dire, par la partie syndicale et par la partie patronale — contiennent diverses clauses régissant les questions fort complexes de la sécurité d'emploi et des surplus de personnel occasionnés par la diminution du nombre d'élèves. Sans entrer dans le détail d'une procédure compliquée, constatons qu'il en résulte une grande mobilité parmi les enseignants qui comptent le moins d'années de service.

En ce qui concerne l'enseignement religieux et moral, on n'en finit plus de relever les effets désastreux de ces déplacements multipliés. Les équipes de professeurs de sciences religieuses et morales se font littéralement décimer par ces grands dérangements annuels. Elles se retrouvent à la fin avec des effectifs réduits ou profondément transformés, composés à 30, 40, 50 pour cent et plus de professeurs venant d'autres disciplines (1). Les uns arrivent bien intentionnés mais peu ou pas préparés pour l'enseignement religieux et moral; les autres y adviennent par hasard sans autre motivation que celle de "sauver leur emploi".

Il y a un coût éducatif et social à ces déplacements répétés. Il n'apparaît pas en millions de dollars, comme certains autres coûts relatifs aux "mises en disponibilité". Mais ce coût est quand même bien réel. Et ce

sont les élèves qui doivent le payer... à longueur d'année! "Notre professeur d'enseignement religieux est nul. Ce n'est pas sa matière, il a été parachuté là-dedans. Il nous a dit au début de l'année qu'il n'allait pas enseigner. Alors, on niaise..." Ce commentaire d'un élève de quatrième année du secondaire n'est malheureusement pas un cas isolé. Au contraire. Il est de plus en plus fréquent.

Des efforts ont été accomplis pour atténuer ces déplacements de professeurs d'une matière à une autre, et les contenir à l'intérieur de certaines frontières pédagogiques appelées "champs". Par exemple, le Comité catholique note avec satisfaction que la dernière convention collective fait de l'enseignement moral et religieux un "champ" presque exclusif. On est fondé de croire que cette clause permettra de réduire en partie les inconvénients résultant de mutations brutales. Ses effets ne sont toutefois pas encore perceptibles. Par ailleurs, on cherche toujours les effets attendus des dernières négociations locales qui devaient permettre, du moins selon une lettre d'entente officielle, de tenir compte à la fois de l'ancienneté et des capacités pédagogiques au moment de procéder à des mutations et réaffectations.

Entretemps, il faut le dire: la situation de l'enseignement religieux au secondaire continue de se détériorer d'année en année. L'une des causes principales de cette détérioration réside dans le régime actuel de mutations, qui crée de trop nombreuses situations aberrantes. Par exemple, un professeur de mécanique qui se réveille professeur d'enseignement religieux, et un professeur d'enseignement religieux qui devient professeur de cuisine!

Ce disant, le Comité catholique ne veut pas mettre en cause l'objectif fondamental visé et accepté par toutes les parties à la négociation, qui est d'assurer, dans toute la mesure du possible, la sécurité d'emploi des enseignants. Il s'agit là d'une responsabilité sociale évidente. Mais il est tout aussi évident que l'on ne peut se satisfaire des dispositions actuelles qui misent encore trop exclusivement sur le seul critère de l'ancienneté.

Il faut le dire: l'école est en train d'oublier sa fin, qui est l'enseignement, et son centre, qui est l'élève, pour devenir un lieu de sécurité d'emploi pour des travailleurs syndiqués. D'autres droits ou exigences existent, qui se trouvent présentement sous-estimés et qu'il faut chercher à mieux protéger. Par exemple, le droit de l'enfant à un enseignement de qualité, ou encore les exigences de fonctionnement d'une équipe scolaire.

Dans cette ligne, pour tenir compte des exigences inhérentes à l'enseignement religieux et moral, le Comité catholique a déjà proposé que l'on applique les trois critères suivants aux professeurs devant être réaffectés dans cette discipline (2):

- a- être de foi catholique (lorsqu'il s'agit de l'enseignement religieux catholique et comme le stipule expressément l'article 22 du Règlement des écoles reconnues comme catholiques);
- b- manifester des signes d'intérêt pour les objectifs de formation de cette discipline;
- c- s'engager à poursuivre un perfectionnement dans cette matière.

En établissant ainsi des critères de réaffectation, il serait possible de tamiser les entrées de professeurs dans la discipline de l'enseignement religieux et moral. Cela apparaît de plus en plus une nécessité, qu'il importe de souligner en vue des prochaines négociations. Les trois critères ici suggérés peuvent faire l'objet d'une vérification ou d'une évaluation; il reviendrait aux partenaires locaux d'en prévoir les modalités d'application.

Ce problème aigu des mutations trop fréquentes chez les professeurs d'enseignement religieux et moral, au secondaire surtout, l'emporte aujourd'hui en importance sur d'autres problèmes de fond qui n'ont pas disparu pour autant. Nous pensons particulièrement au fait que les trois quarts des nou-

veaux professeurs qui sortent des universités et se destinent à l'enseignement primaire n'ont reçu aucune préparation pédagogique pour assumer l'enseignement religieux et moral. On n'arrive toujours pas, dans la plupart des centres de formation, à préparer des maîtres pour les écoles du pays réel, qui sont majoritairement des écoles confessionnelles. Cette lacune, que l'on observe depuis 10 et 15 ans et que les cours de rattrapage ne suffisent pas à combler, s'élargit constamment au point qu'il faut craindre bientôt une fracture majeure entre les attentes d'une grande partie de la population et les aptitudes des maîtres à y répondre.

Rappelons également que c'est aussi aux communautés chrétiennes, paroissiales et autres, qu'il faut poser la question du soutien des maîtres appelés à dispenser l'enseignement religieux. L'idée de s'engager dans cet enseignement et surtout la volonté d'y persévérer sont très souvent liées à des expériences concrètes d'engagement social et d'appui ecclésial. Rien ne peut remplacer ce soutien premier et foncier. Il serait par conséquent insuffisant et illusoire de s'en remettre totalement à l'école, aux clauses de convention collective et aux programmes des universités. Le meilleur des moulins, si on ne lui apporte de l'eau, risque de tourner à sec.

## 2. Les incidences de la politique de compression budgétaire sur les services d'éducation chrétienne

La politique de modération et de restriction dans les budgets alloués à l'éducation provoque des répercussions dans le champ de l'éducation chrétienne scolaire. Ce qui frappe d'abord à ce sujet ce sont les coupures effectuées ou annoncées. Il importe d'en mesurer exactement l'étendue et les effets. Il importe également de voir quelle réponse il convient d'apporter à cette situation à laquelle collectivement nous n'étions guère habitués.

Un relevé effectué au début de ce mois de juin 1981 par la Direction de l'enseignement catholique du ministère de l'Éducation apporte les données suivantes.

- . Les coupures budgétaires affectent le domaine de l'éducation chrétienne dans 63 commissions scolaires sur 217, c'est-à-dire 29% au total.
- . En ce qui concerne les animateurs de pastorale, on estime que 56 postes, ou leur équivalent à temps plein, seront supprimés en 1981-1982 ou sont sérieusement menacés de l'être. Cela représente des coupures de l'ordre de 13% par rapport aux effectifs totaux. Il semble nécessaire cependant de pondérer ce chiffre, car 9 commissions scolaires ont procédé à des coupures draconiennes totalisant à elles seules 60% des coupures. On obtient alors un pourcentage pondéré pour l'ensemble du Québec qui est de 6%.
- . Pour ce qui est des conseillers en éducation chrétienne, les coupures représentent 6,6% dans l'ensemble du Québec.

A la lumière de ces chiffres, il appert que le secteur de l'éducation chrétienne, du moins en ce qui touche les professionnels non enseignants, n'a pas été proportionnellement plus touché que d'autres services éducatifs. Il reste néanmoins que les coupures ont frappé d'abord et avant tout les services des professionnels non enseignants et qu'elles se seraient révélées vraisemblablement plus rigoureuses dès cette année n'eût été de certaines dispositions de conventions collectives qui les rendaient inopérantes pour 1981-1982. Ce n'est, semble-t-il, que partie remise. En plusieurs endroits, l'écot se paiera en 1982-1983.

Le fait est donc là. Apparemment inéluctable. Comme du reste la consigne qui l'accompagne: il faut désormais apprendre à gérer l'éducation dans un contexte de décroissance. L'éducation chrétienne scolaire n'y échappe pas. Les choix auxquels oblige une pareille conjoncture ne sont jamais faciles, à quelque niveau que ce soit, national, régional ou local. Ils forcent cependant à revoir l'ordre des priorités et à réviser les moyens usuels d'action. Et si cette opération conduit parfois à des suppressions et à des manoeuvres déplorables, il n'est pas interdit de penser qu'elle puisse

aussi conduire à des pratiques renouvelées, plus économiques et peut-être à la fin plus efficaces.

Le Comité catholique tient cependant à rappeler que l'éducation confessionnelle comporte certains "services essentiels" sans lesquels il serait illusoire de croire qu'une école puisse continuer de se présenter comme confessionnelle et catholique. Nous voulons en souligner trois, qui s'avèrent plus particulièrement vulnérables dans le contexte présent.

a) le service de l'animation pastorale

Le service de l'animation pastorale est essentiel à la poursuite d'un projet éducatif d'une école catholique. Dans le document d'orientation Voies et impasses 5, qui porte spécifiquement sur l'animation pastorale (3), le Comité catholique a montré que ce service est beaucoup plus qu'un complément de l'enseignement religieux et autre chose qu'un substitut des services paroissiaux. Il sert à déployer, de manière systématique et suivie, certains apprentissages typiques à l'école catholique: apprendre aux jeunes à donner un sens à leur vie, à vivre en communion avec les autres, à entrer en contact avec Dieu, à éclairer et orienter leurs conduites morales, à faire des liens entre leur culture et leur foi. Ce service répond également à une attente implicite et explicite des parents concernant l'école confessionnelle.

Parmi les professionnels non enseignants, les animateurs de pastorale sont parfois considérés comme "un luxe dont on pourrait se priver sans trop de conséquences". Une telle évaluation, bien rapide, ne fait pas justice aux objectifs éducatifs que poursuit l'animation pastorale tant pour le développement moral et religieux des jeunes que pour le climat d'ensemble d'une école.

Il est compréhensible que certaines réductions puissent s'imposer, soit dans le nombre des animateurs soit dans le temps que ceux-ci consacrent à l'école. Il faut néanmoins le dire clairement: on ne peut couper et couper, passer d'un animateur à temps plein à un animateur à demi-temps, ou à un quart de temps, en se disant qu'il y aura toujours un service de pastorale.

Passé un certain seuil, le service devient quasi inopérant ou insignifiant. A plusieurs reprises, des directeurs d'école nous ont dit: "Mieux vaut prévoir qu'un animateur se consacre à une seule école et y soit vraiment présent que de lui demander de "voler" d'une école à une autre à une fraction de temps."

On ne peut restreindre les ressources et faire comme si tout demeurait possible, en animation pastorale comme ailleurs. La vérité doit se dire: elle conduit à reconnaître ouvertement ce qui est maintenu et ce qui est amputé. Une fois cela connu, il convient d'observer que tout ne finit pas avec le maintien du service de la pastorale ou l'imposition d'une coupure. Il reste encore le devoir de faire appel aux ressources de l'imagination et à celles des milieux.

Au primaire, avant même que ne surviennent les restrictions budgétaires, nous soulignons la nécessité de diversifier les formes de prises en charge de l'animation pastorale et l'opportunité d'y associer progressivement des parents des élèves ou des animateurs reliés aux communautés paroissiales. Déjà plusieurs milieux scolaires se sont engagés dans ce sens et de diverses façons. Par exemple, certains font appel à des collaborateurs ou collaboratrices occasionnels, d'autres constituent une équipe responsable de la pastorale incluant des parents et un ou deux professeurs dégagés pour une fraction de leur temps, d'autres encore mettent sur pied un comité de pastorale relié soit au comité d'école soit au conseil paroissial de pastorale. Citons ce commentaire éloquent d'une mère de famille responsable depuis deux ans de l'animation pastorale dans une école primaire et y accomplissant un travail particulièrement dynamique et apprécié: "J'ai attendu vingt ans avant qu'on fasse appel à mon service."

Il est à noter qu'en dépit des contractions budgétaires les allocations spécifiques prévues pour le soutien et l'encadrement de l'animation pastorale au primaire sont maintenues. Ces allocations favorisent grandement l'éclosion de formules nouvelles et d'initiatives locales propres à assurer une prise en charge renouvelée de l'animation pastorale. Il importe d'en tirer profit.

Au secondaire, il serait également utile d'introduire au sein du service de pastorale des représentants des élèves, des parents, des enseignants, des professionnels non enseignants. Une telle équipe assurerait à l'animateur trop souvent isolé un appui important, notamment au moment de la programmation et de l'évaluation des activités pastorales. Elle servirait aussi à refléter et à incarner la coresponsabilité inhérente à la fonction pastorale.

En bref, dans l'école catholique, il est certain que l'animation pastorale peut prendre des formes diversifiées. Mais elle demeure un service essentiel. C'est ce que stipule du reste l'article 17 du Règlement des écoles reconnues comme catholiques: celles-ci sont tenues d'assurer l'animation pastorale (4).

b) le soutien pédagogique aux activités d'éducation chrétienne

Soulignant l'importance du soutien pédagogique, le Comité catholique affirmait dans son rapport de l'an dernier sur l'état et les besoins de l'école catholique: "Tant vaut ce soutien, tant valent l'enseignement religieux et l'animation pastorale" (5).

L'expérience des quinze dernières années a en effet démontré le rôle clé qu'exerce le conseiller en éducation chrétienne dans une commission scolaire. Ce dernier remplit "des fonctions de conseil auprès du directeur général et du personnel de cadre, de même que des fonctions d'animation du personnel affecté à la pastorale et à l'enseignement religieux" (6). Cette définition de la tâche, qui renvoie à la structure confessionnelle des écoles, montre que le rôle du conseiller en éducation chrétienne est capital et ne peut être assimilé à celui de conseiller pédagogique dans une discipline d'enseignement.

Ici encore, en matière de soutien pédagogique, les formules peuvent varier. Mais les autorités scolaires gardent l'obligation "de prendre les mesures pour assurer les tâches d'animation et de coordination des activités d'enseignement religieux et de pastorale dans les institutions soumises à leur juridiction" (article 26 du Règlement des écoles reconnues comme catholiques).

c) l'exemption de l'enseignement religieux

Même en période d'austérité, il faut assurer que le droit à la liberté de conscience s'exerce sans entraves. C'est dire que la clause de l'exemption de l'enseignement religieux pour les élèves (article 16 du Règlement des écoles reconnues comme catholiques) et la disposition prévoyant qu'un enseignant peut être dispensé de faire l'enseignement religieux (article 25) doivent s'appliquer diligemment, même si elles occasionnent des complications administratives et entraînent éventuellement des coûts additionnels. Puisqu'il est ici question d'un droit fondamental, on ne saurait valablement prétexter des raisons d'organisation ou d'économie pour justifier l'inaction en ce domaine.

Des efforts notoires et très valables ont été accomplis ces dernières années dans la plupart des milieux scolaires pour faire connaître la clause d'exemption et faciliter son exercice. Des allocations supplémentaires sont venues appuyer judicieusement ces efforts. Celles-ci se trouvent maintenues dans le budget de 1981-1982, quoique la somme totale prévue à ce poste reste en-deça des besoins exprimés par les commissions scolaires.

Une fois de plus, on est appelé à faire de nécessité vertu. Il n'est pas dit que l'application de la clause de l'exemption des élèves doive presque partout conduire à des dépenses supplémentaires. Il importe de faire au départ l'inventaire et l'essai des formules de rechange puisées à même les ressources de chaque école. Ainsi bien des écoles arrivent-elles à remplir les exigences de l'exemption par le moyen d'échange de cours entre

professeurs d'un même degré, par la rotation de professeurs de degrés différents, par une suppléance régulière et autres formules. Notons au passage qu'un professeur dispensé de l'enseignement religieux pour des raisons de conscience ne saurait automatiquement être dispensé de l'enseignement moral. En d'autres mots, la dispense prévue à l'article 25 du Règlement concerne exclusivement l'enseignement religieux, de telle sorte qu'un professeur ne saurait invoquer cet article pour refuser d'assumer l'enseignement moral.

Paradoxalement, ces trois éléments que nous venons de mentionner — animation pastorale, soutien pédagogique, application de l'exemption — prennent un relief particulier dans le contexte actuel d'austérité budgétaire. A travers les choix à faire et les priorités à établir, ils ressortent comme des services essentiels, inscrits dans le Règlement des écoles reconnues comme catholiques et devant être assurés sous une forme ou sous une autre.

En conséquence, il revient aux responsables scolaires d'affecter pour ces besoins essentiels les crédits et le personnel jugés nécessaires, en tenant compte de l'expression des opinions et des attentes des parents. Aux agents mêmes de l'éducation chrétienne, il est demandé de faire preuve d'initiative et d'imagination et de consentir à cet effort supplémentaire, en compétence et en désintéressement, que commande la situation présente.

Rappelons enfin que l'austérité accule souvent à la vérité. Les choix et les priorités retenus seront un bon révélateur de l'importance qu'on accorde véritablement au caractère confessionnel de l'école.

### 3. L'éducation sexuelle à l'école

Une vaste controverse a surgi au début de 1981 touchant le projet de programme d'éducation sexuelle en voie de préparation au ministère de l'Edu-

cation et soumis à la consultation de cinq commissions scolaires. Les premières réactions ont servi à montrer que le projet en question n'était pas encore au point et même qu'il devait subir d'importantes modifications avant de recevoir les dernières approbations, dont celle du Comité catholique, et d'être proposé ensuite à l'ensemble des écoles.

Les réactions ont pris cependant une telle ampleur qu'elles se sont transformées en une campagne d'opposition dont certaines manifestations tendaient à dénoncer le principe même d'une contribution de l'école à l'éducation sexuelle des jeunes. D'un côté, pour que cette contribution soit positive, il y a des exigences certaines à faire valoir. D'un autre côté, à force de tenir un propos maximaliste, on peut rendre tout projet irréalisable.

Le Comité catholique désire reprendre ici les principaux éléments de la position qu'il a fait connaître, dès 1976, dans la brochure intitulée L'éducation sexuelle dans les milieux scolaires catholiques du Québec (7). Ces énoncés établissent, au su et au vu de tous, quels sont les critères à partir desquels le Comité entend évaluer tout programme d'éducation sexuelle devant servir dans les écoles reconnues comme catholiques.

1. La sexualité humaine a une signification très large. Englobant la réalité génitale, elle imprègne toute la personne. Elle est à la fois instinct, plaisir, relation, engagement. Elle trouve son plein sens lorsque ces divers aspects s'unifient dans une personnalité capable de tendresse et d'amour. Elle suppose en fait un long apprentissage.
2. L'éducation sexuelle dépasse la simple information biologique ou anatomique. Elle s'intéresse à tout ce qui favorise l'apprentissage de l'"être homme" et de l'"être femme". Elle consiste fondamentalement dans l'intégration de la dimension sexuelle dans le vécu des personnes.
3. Aux divers stades de la croissance — enfance, adolescence, grande adolescence — le jeune a besoin d'une éducation sexuelle pour l'aider à

saisir ce qui se passe en lui et à prendre en charge son histoire. Il a droit à cette éducation, qui constitue un élément important d'une éducation humaine intégrale.

4. L'éducation sexuelle relève en premier lieu des parents. Ceux-ci ont un rôle primordial et irremplaçable dans le développement sexuel et affectif du jeune.
5. L'école a une responsabilité directe en matière d'éducation sexuelle. Elle n'est pas seulement chargée de suppléer à des carences ou à une absence d'éducation sexuelle dans le milieu familial. Comme elle constitue pour l'enfant et l'adolescent un lieu important d'expérience et d'apprentissage des relations humaines, elle a un rôle propre à jouer: c'est de donner aux jeunes l'occasion de ressaisir, d'une manière systématique et dans le contexte plus large que celui des familles, les données essentielles de leur développement sexuel et affectif.
6. La visée fondamentale de l'éducation sexuelle consiste dans l'intégration de la sexualité au fur et à mesure de la croissance du jeune. C'est le rôle des programmes scolaires de traduire cette visée en objectifs précis et de prévoir les contenus et les moyens adaptés aux divers âges. En fonction de l'apprentissage que le jeune aura à accomplir, les programmes doivent notamment préciser cinq éléments essentiels: les connaissances à assimiler, les capacités à acquérir, les attitudes à développer, les valeurs à reconnaître et à poursuivre, la forme d'insertion sociale à réaliser.
7. L'éducation sexuelle comporte des aspects moraux et religieux dont il faut tenir explicitement compte. Dispensée dans une école catholique, cette éducation doit se révéler en accord avec la vision chrétienne de l'homme et de la sexualité. La morale et la foi chrétienne apportent d'ailleurs une lumière et un sens qui éclairent les jeunes dans leurs choix et dans leur recherche d'identité et de valeurs.

8. Il existe une éducation sexuelle implicite qui filtre à travers toute la vie scolaire et qu'il faut chercher à valoriser en tout premier lieu. A cette éducation implicite, il convient d'ajouter un enseignement explicite intégré à un programme plus vaste de formation humaine.
9. L'éducateur à qui l'on confie l'éducation à la sexualité doit être informé et compétent en la matière, mais il n'a pas à être un spécialiste exclusivement réservé à cet enseignement. De préférence, on choisira un bon éducateur, connu des jeunes, proche d'eux et capable de témoigner des valeurs. On fera occasionnellement appel à des personnes-ressources, notamment pour assurer le perfectionnement des maîtres en ce domaine.
10. L'éducation à la sexualité humaine ne commence pas à l'école; elle ne finit pas non plus avec elle. En fait, elle sera toujours la résultante de nombreuses influences et interactions: celles des parents, des éducateurs, des amis, du milieu. C'est pourquoi elle requiert la collaboration de tous, chacun servant de relais éducatif vis-à-vis l'autre.

Ces énoncés esquissent et développent, pour l'école primaire et pour l'école secondaire, des orientations qui concordent pleinement avec les réflexions contenues dans un document récent publié par un comité des évêques du Québec et intitulé Une approche pastorale de l'éducation sexuelle (8). Notons que ces énoncés inspirent déjà plusieurs projets ou mini-projets d'éducation sexuelle présentés dans un bon nombre de commissions scolaires (9). C'est à ces dernières qu'il incombe de répondre du contenu et de l'à-propos de tels projets. Ajoutons que le régime pédagogique du primaire et du secondaire prévoit désormais une procédure d'approbation pour les programmes locaux et précise également le mode de participation d'autres ministères ou organismes à de tels programmes (10).

Il faut le dire: pour quelques cas problèmes qu'il faut solutionner mais qu'il serait injuste de monter en épingle, il serait facile de citer plu-

sieurs autres écoles où se déroulent des initiatives louables en matière d'éducation sexuelle, menées par des équipes interdisciplinaires, avec l'information et l'accord des parents et dans le plein respect des valeurs morales et religieuses catholiques.

Insistons enfin sur la nécessaire et indispensable collaboration des parents dans ce domaine de l'éducation sexuelle à l'école. S'il est une leçon qu'il faut tirer de la controverse qui a surgi ici, comme du reste dans beaucoup d'autres pays, c'est bien la suivante: rien ne peut se faire de manière valable et continue à l'école en matière d'éducation sexuelle sans une information préalable des parents, sans leur large consentement et leur appui constant. La participation des parents, qui est normalement appelée pour tous les programmes scolaires et que nous allons souligner à l'instant en ce qui regarde l'éducation chrétienne, est requise à un titre tout à fait spécial lorsqu'il est question d'éducation sexuelle à l'école.

#### 4. Participation des parents à l'éducation chrétienne scolaire

Faire aux parents une meilleure place dans tout le système scolaire: cette idée force a largement inspiré les efforts de renouveau à l'école à la suite de la consultation sur le Livre vert en 1978. Elle a conduit à des mesures précises, aujourd'hui incluses dans la législation et dans le régime pédagogique promulgué en 1981, qui visent à accroître l'information des parents et leur participation à la vie scolaire.

Pour ce qui concerne l'éducation morale et religieuse et la professionnalité des écoles, il paraît tout aussi important que les parents se fassent entendre et soient entendus. Car c'est sur eux finalement, sur leurs attentes et sur leurs droits, que se fondent la raison d'être et les engagements de l'école confessionnelle. Alors que les enseignants et les cadres demeurent parfois

hésitants ou divisés à ce sujet, il devient de plus en plus nécessaire que la volonté des parents à cet égard soit exprimée, connue et respectée.

Sur le plan des principes, il est clair en effet que les parents ont un droit premier en ce domaine. "Les parents ont, en priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants" (article 26 de la charte internationale des droits de l'homme). Le préambule de la Loi sur le ministère de l'Éducation et de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation affirme encore plus explicitement que "les parents ont le droit de choisir les institutions qui, selon leur conviction, assurent le mieux le respect des droits de leurs enfants."

Dans la réalité cependant, il est bien des milieux où la voix des parents ne se manifeste guère à ce sujet. D'où la question souvent posée: quel soutien les parents apportent-ils à l'effort d'enseignement religieux et de pastorale accompli à l'école? Peut-être beaucoup d'entre eux se sont-ils jusqu'ici reposés sur la tradition scolaire, prenant l'éducation confessionnelle comme un fait acquis. Serait-ce par inertie? ou par indifférence? ou par démission? Sans doute faudrait-il évoquer plusieurs raisons. Dans le rapport du Carnegie Council sur la famille, on affirmait: "Les parents n'ont pas abdiqué leurs tâches, ils sont tout simplement détrônés par des forces qu'ils ne peuvent influencer et encore moins contrôler" (11). L'école compte parmi ces forces supérieures qui ont investi les familles. Détrônés et démunis, comment les parents retrouveront-ils malgré tout la parole et le sens de la participation? Cette question est fondamentale pour l'éducation en général. Elle est absolument vitale pour l'éducation chrétienne en particulier.

#### Des faits nouveaux

Des faits nouveaux montrent que les parents seront et doivent désormais être appelés à exprimer plus clairement leurs attentes en matière d'éducation religieuse et à soutenir ces attentes par une participation effective. Citons trois faits qui pointent dans cette direction.

Les écoles sont aujourd'hui invitées à se donner un projet éducatif et à le déployer en misant sur la collaboration de tous les partenaires scolaires: enseignants, élèves, directeurs, parents. Que cette démarche soit clairement annoncée ou qu'elle demeure plutôt implicite, qu'il y ait ou non un conseil d'orientation — bien des milieux n'attendent pas que tout le monde soit d'accord pour se mettre en marche —, il est évident qu'une école qui s'engage dans la définition de son projet sera amenée un jour ou l'autre à faire le point concernant la signification concrète de son caractère confessionnel. Il est important que les parents soient présents à cette évaluation.

Deuxième fait: les lieux de participation se sont multipliés et, peu à peu, les moyens se précisent. Pensons au comité d'école, au conseil d'orientation, au comité de parents. Sur le plan des moyens, citons la présence ici et là de parents animateurs, un certain soutien financier, des dispositions légales spécifiant les champs d'intervention des parents. C'est dire qu'à l'aide de ces moyens et dans les divers lieux de participation, la question de l'éducation religieuse et morale peut toujours être abordée, sous un angle ou sous un autre.

Autre fait: depuis 1980, la législation rend obligatoire la consultation du comité d'école dès qu'il est question du statut confessionnel d'une école, c'est-à-dire dès qu'il est question de déterminer le statut confessionnel ou éventuellement de le changer (12). Cette mesure nous paraît juste et opportune. Le Comité catholique est en effet à même de constater que plusieurs milieux scolaires se montrent désireux et capables de faire des choix en ce domaine, sans que cela ne dégénère en controverse ou en croisade. Il convient de faire confiance aux gens et à la volonté des milieux. Cela reste la voie d'évolution la plus démocratique.

Ces faits montrent l'importance d'une participation accrue des parents à l'éducation chrétienne scolaire. Cette participation s'inscrit dans le prolongement de leur responsabilité première concernant l'éducation de la foi de leurs enfants. Elle appelle un lien constant entre les familles et l'école. Quand ce lien se relâche, l'école a vite l'impression que les parents se déchargent sur elle d'une tâche qu'ils n'osent plus accomplir.

On sait le travail considérable qui s'est accompli ces deux dernières décennies en vue d'informer les parents et de les sensibiliser aux contenus et aux méthodes des nouveaux programmes d'enseignement religieux, en vue aussi de les aider à accompagner leurs enfants dans les démarches sacramentelles. Ces efforts se poursuivent et ils donnent en maints endroits de bons résultats. Il s'en dégage progressivement certaines orientations de fond qui sont de nature à mieux guider et inspirer toute intervention auprès des parents. Il serait trop long de développer ici ces orientations, mais le Comité catholique se propose de le faire ultérieurement. Qu'il suffise, pour conclure, d'en souligner deux qui paraissent tout particulièrement porteuses d'avenir.

### Orientations

De plus en plus, ce sont les parents qui doivent oeuvrer auprès des parents. A long terme, l'action la plus efficace est celle qui est conçue et menée par des parents, pour des parents. N'est-ce pas là le vieux principe premier de toute animation? En témoignent, par exemple, ces parents qui visitent d'autres parents afin de préparer, avec eux, la célébration de la confirmation de leurs enfants. On se situe alors au delà du stade des conférences où des experts expliquent aux parents ce qu'il convient de faire ou de dire. Ce sont les parents qui deviennent animateurs, qui découvrent par eux-mêmes, à partir de leur propre terrain et de leur expérience.

De plus en plus, il importe également de redonner confiance aux parents dans leur aptitude à contribuer à l'éducation de la foi et de la vie morale de leurs enfants. Sans doute y a-t-il une part d'information à leur livrer touchant ce qui se fait et se dit en classe concernant la religion et la morale, mais il serait dangereux d'instituer une sorte de dépendance des parents vis-à-vis de l'école et de la catéchèse scolaire. Les parents ne peuvent pas et ne veulent pas vivre à la remorque de l'école. A l'inverse, ne leur demandons pas non plus d'en devenir la locomotive. Ce qu'il faut avant tout viser, c'est que les parents, dans leur relation à l'école,

soient conduits à ressaisir ou à redécouvrir leurs compétences propres, c'est-à-dire ces savoirs et savoir-faire spécifiques aux familles que nulle école ne remplacera jamais.

Donnons un seul exemple de cette pédagogie parentale. C'est au foyer que l'enfant apprend à parler, entre un an et cinq ans. Ses parents ne lui donnent pas de cours, mais ils demeurent les premiers et les plus importants éducateurs de la langue, celle qu'on dit justement maternelle. Il en va de même pour la langue de l'Évangile, qui s'apprend avant tout dans la famille, à travers le langage le plus souvent informel de la vie. Et peu importe, pour ainsi dire, que l'école par la suite adopte telle ou telle méthode, catéchétique ou autre. Par delà les questions de contenus et de méthodes scolaires, les réalités de fond demeurent les mêmes: rendre service, dire la vérité, partager, pardonner, prier, vouloir aimer. Si ce fond vient à manquer, l'école s'escrime en vain... Rien ne remplacera jamais ce terreau familial indispensable à la croissance des valeurs et de la foi.

\* \* \* \* \*

Les quatre points que nous venons de traiter brièvement reflètent l'actualité de l'école catholique en cette fin d'année 1980-1981. Voilà en tout cas ce que nous croyions devoir dire pour faire écho aux attentes et aux appréhensions qui se sont manifestées tout au long de cette année, notamment lors des audiences que nous avons tenues dans les régions.

Ce sont présentement des points sensibles, voire litigieux. Même quand les fièvres de l'actualité seront tombées, ce sera encore le temps d'y revenir, et peut-être davantage. Car ce sont aussi des points larges et essentiels, qui se trouvent mieux servis par une action discrète et continue que par nombre de déclamations et de réclamations.

- (1) Un relevé effectué par la Direction de l'enseignement catholique du ministère de l'Éducation en vue de répondre aux besoins de perfectionnement des professeurs de religion et morale au secondaire révèle que 35% d'entre eux, en 1980-1981, ne possédaient aucune formation préalable pour assumer cet enseignement.
- (2) Voir L'état et les besoins de l'éducation, Rapport 1977-1978, Conseil supérieur de l'éducation, pp. 221-226.
- (3) L'animation pastorale, Voies et impasses 5, Comité catholique, 1980. Voir notamment les pages 17 à 26.
- (4) Voir Règlement concernant les écoles confessionnelles reconnues comme catholiques, arrêté en conseil 2024-74, 4 juin 1974.
- (5) Voir L'état et les besoins de l'éducation, Rapport 1979-1980, Conseil supérieur de l'éducation, p. 98.
- (6) Plan de classification des emplois, ministère de l'Éducation, Gouvernement du Québec, novembre 1979, p. 24.
- (7) L'éducation sexuelle dans les milieux scolaires catholiques du Québec, Comité catholique, janvier 1976, 48 pages. Publié par le Service général des communications du ministère de l'Éducation.
- (8) Déclaration du Comité épiscopal de l'éducation de l'Assemblée des évêques du Québec, 13 mai 1981, 9 pages.

- (9) Un relevé, effectué en 1980 par la Direction générale du développement pédagogique du ministère de l'Education, révèle que 70% des commissions scolaires se sont déjà donné un programme local, ou un mini-programme ou à tout le moins "quelquechose" en matière d'éducation sexuelle. Voir Situation actuelle et situation désirée en regard de l'éducation sexuelle, Document d'information, Direction générale du développement pédagogique, ministère de l'Education, octobre 1980, doc. 16-3730.
- (10) Voir Régime pédagogique du primaire et du préscolaire, décret 551-81, 25 février 1981, article 5 paragraphe 3, articles 10 et 11; aussi Régime pédagogique du secondaire, décret 552-81, 25 février 1981, article 3 paragraphe 3, articles 11 et 12.
- (11) Kenneth Kenniston, All Our Children - The American Family under Pressure, Carnegie Council on children, 1977, cité par C. Michaud, "Les attentes des enfants d'aujourd'hui" dans Religious Education, mai-juin 1980, p. 313.
- (12) Voir L.R.Q. I-14, article 51.1.

Achévé d'imprimer à  
Québec en juillet 1981, sur  
les presses du Service des impressions en régie  
du Ministère des Communications  
du Québec



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION



QCSE005511